

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.5.2

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 27 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire de Bourg-la-Reine,

VU la délibération en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville,

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de services et à certains responsables de services,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de services et à certains responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville.

Article 2 : ACCORDE délégation de signature permanente à Monsieur Abderrahmane SABEUR, Directeur du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 3 : ACCORDE délégation de signature permanente à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les bordereaux des titres et mandats de paiement relevant du budget de la commune, principal et annexe.

Article 4 : ACCORDE, délégation de signature permanente à Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les documents suivants :

- les certificats administratifs pour régularisation des dépenses et des recettes
- les états financiers à l'appui des subventions

Article 5 : PREVOIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abderrahmane SABEUR, Directeur du Pôle Finances de la Ville, les délégations de signature prévues aux articles 2 et 3 seront accordées à Monsieur Abdelghafour BOUHDIDA, Directeur Adjoint du Pôle Finances de la Ville, dans les mêmes conditions.

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Article 6 : PREVOIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abderrahmane SABEUR, directeur du Pôle Finances de la Ville, la délégation prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services. Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abderrahmane SABEUR, Directeur du Pôle Finances de la Ville et de Monsieur Abdelghafour BOUHDIDA, Directeur Adjoint du Pôle Finances de la Ville, les délégations prévues aux articles 2 et 3 seront accordées à Monsieur Marc SONNET, Directeur Général des Services.

Article 7 : DIT que le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8 : RAPPELLE que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : DIT que le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la- Reine le 16 AVR. 2026

Le Maire,



Patrick DONATH

